

A 4 - 1-1 - - - 171 1 - - - 1

ARRETE MUNICIPAL n° A20230515-228

Mairie d'Ossei				
Département de la Corrèze République Française			Service	Pôle Aménagement
			Туре	Réglementation du stationnement et de la circulation
Matière	6.1	1 Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale		
Objet	Stationnement d'un véhicule de chantier			
Date	Du lundi 22 mai au mercredi 24 mai 2023			
Lieu	10 boulevard Victor Hugo (RD 1089)			
Demandeur	Entreprise DBS Menuiserie			

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal article R.610-5;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire;
- Vu la demande en date du vendredi 12 mai 2023, présentée par l'entreprise DBS Menuiserie, représentée par Monsieur Jean-Marc SAUVIAT - ZA du Theil, 5 rue des Tisserands - 19200 USSEL;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons à l'occasion de ces travaux;

Arrête,

Dans la période comprise entre le lundi 22 mai et le mercredi 24 mai 2023, durant les travaux au n° 10 Article 1: boulevard Victor Hugo (RD 1089):

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur trois emplacements au droit du n° 10 boulevard Victor Hugo (RD 1089) du dimanche 21 mai à 20 h 00 au mercredi 24 mai 2023 jusqu'à la fin des travaux.

Le véhicule de chantier est autorisé à stationner sur les emplacements réservés à cet effet, du lundi 22 mai au mercredi 24 mai 2023.

La circulation des piétons est interdite au droit du chantier, pendant la durée des travaux. Article 2:

La signalisation est indiquée aux piétons d'utiliser le trottoir situé face aux travaux afin d'assurer la protection.

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le pétitionnaire. Un exemplaire du présent arrêté devra être impérativement affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur Article 5: le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et Article 6: de Secours d'USSEL et à l'entreprise DBS Menuiserie, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 15 mai 2023.

Le Maire. Vice-Président du Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à : Mise en ligne le : 15 MAI 2023

Notification le :